



Règlement intérieur

1. Chaque membre du Cercle de Tir de Magny (CTM) s'engage à respecter le présent règlement intérieur.
2. L'utilisation des installations du CTM est exclusivement réservée aux armes de catégorie B, C ou D régulièrement détenues par un membre du club. L'introduction dans les installations d'une arme n'ayant pas reçu d'autorisation de détention est un motif d'exclusion pour son propriétaire ainsi que, le cas échéant, pour le tireur.
3. Avant d'accéder aux stands, les tireurs doivent renseigner la feuille de présence, déposer leur licence en cours de validité dans le réceptacle prévu à cet effet et se munir d'un badge « **membre** » qui sera porté en évidence.
4. L'accès aux stands est interdit à toute personne étrangère au CTM. Cependant, il peut être dérogé à cette règle :
 - Le président peut autoriser des membres d'un club affilié à la FFTir ou à la FFBT à utiliser les installations du club. Ils acquittent un forfait journalier, se plient au présent règlement et se munissent d'un badge « **extérieur** » qu'ils portent en permanence. Peuvent également bénéficier de cette dérogation les titulaires d'un permis de chasser validé, pour la participation à des séances de Ball-trap encadrées par un directeur de tir nommément désigné par le président, à l'exclusion de toute autre pratique du tir.
 - Le président peut autoriser des visiteurs non membres de la FFTir à se rendre sur les installations pour observer les tirs. Ils sont placés sous la responsabilité d'un membre du club désigné qui les accompagne en permanence, et doivent porter de manière apparente un badge « **visiteur** ». Ces visiteurs ne sont pas autorisés à tirer, et toute infraction à cette règle constitue un motif d'exclusion du membre accompagnateur ainsi que, le cas échéant, du propriétaire de l'arme.
 - La participation à des « tirs d'initiation » est possible, dans le strict respect de la réglementation en vigueur (article R312-43-1 du CSI).
5. Toute consommation d'alcool est formellement prohibée sur les stands et constitue un motif de radiation.
6. Le port de protection auditives et de lunettes de protection est obligatoire sur les stands
7. L'accès aux stands se fait à pied. L'accès en véhicule n'est possible que sur autorisation expresse du président.
8. Entre le parking et les stands, les armes doivent être transportées non apparentes, dans une mallette ou un étui fermé.
9. Sur les stands, les mesures de sécurité suivantes doivent être appliquées :
 - Les armes ne peuvent être sorties de leur mallette ou étui que pour être disposées sur les tables de tir

- Les armes posées sur les tables de tir doivent être mises en sécurité :
 - Posées, canons dirigées vers les cibles ;
 - Revolver : barillet ouvert et vide ;
 - Pistolet et armes d'épaule : chargeur enlevé, culasse ouverte, emploi d'un témoin de chambre vide.
 - Les armes ne sont approvisionnées qu'au moment de tirer.
 - Quand un tireur doit se rendre aux cibles, il en avertit les autres tireurs. Ceux-ci lui signifient leur accord, mettent leurs armes en sécurité et se placent en retrait des tables de tir.
 - Le tireur ne se rend aux cibles qu'après s'être assuré que plus aucun tireur ne se trouve aux tables. Aucune manipulation d'arme ne peut avoir lieu tant que le tireur n'est pas revenu des cibles.
 - Sur le stand de tir 100/200m, le tireur qui se rend aux cibles doit en outre porter un gilet fluorescent.
10. Tout adhérent est fondé à faire observation à un autre adhérent d'un manquement à ces consignes de sécurité. Celui-ci la recevra de bonne grâce et appliquera dès lors la consigne. Dans le cas contraire le comportement dangereux sera communiqué à la direction du club qui pourra décider d'une exclusion temporaire ou d'une radiation définitive.
11. Les sanctions sont prononcées par le bureau du club, en formation collective, et ne sont pas susceptibles d'appel. Le membre exclu temporairement ou radié définitivement ne peut prétendre à remboursement, même partiel, de sa cotisation annuelle au CTM.
12. L'utilisation des installations du club implique le respect des règles de savoir-vivre :
- Prendre soin de la propreté des installations : en fin de séance ramasser ses étuis, enlever les cibles usagées, relever les silhouettes métalliques, ne rien laisser traîner sur les tables. Au besoin, passer un coup de balai.
 - Le cercle de tir est un lieu où l'on se témoigne bienveillance et obligeance. Chaque membre aura soin de préserver la bonne ambiance.

- Une arme est toujours considérée comme chargée.
- Ne jamais pointer ni laisser pointer le canon de l'arme sur quelque chose que l'on ne veut pas détruire.
- Garder l'index hors de la détente tant que les organes de visée ne sont pas sur la cible et que la décision de tirer n'a pas été prise.
- Être sûr de sa cible et de son environnement.

Arme – **C**anon – **D**oigt – **C**ible